

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_019

Objet : Autorisation de signature des avenants marché M22.008 – Travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision communautaire 2022/075 attribuant le marché M22.008 – Travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à Méteren – 6 lots.

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires non prévues initialement, à la demande de la maîtrise d'œuvre, pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification du contrat en cours d'exécution du marché M22.008 relatif aux travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à METEREN

- Pour le lot 1 Gros œuvre – Démolitions - Carrelage, avec la société SAS CODDEVILLE (59270 METEREN) pour un montant de 1 345,08 euros HT soit 1 614,10 euros TTC.

Le montant initial du marché est donc augmenté de + 5,23283 % (avenant 1+ avenant 2) le faisant passer d'un montant global forfaitaire de 57 522,83 euros HT (soit : 69 027,40 euros TTC) à 60 532.91euros HT (soit 72 639,49 euros TTC).

- Pour le Lot n°2 : Bardages – Menuiseries extérieures, avec la société DGBAT MENUISERIE (59179 FENAIN) pour un montant de 5 806,58 euros HT soit 6 967,90 euros TTC.

Le montant initial du marché est donc augmenté de 13,0587 % le faisant passer d'un montant global forfaitaire de 44 465,10 euros HT (soit 53 358,12 euros TTC) à 50 271.68 euros (soit 60 326,02 euros TTC).

- Pour le Lot n°3 : Plâtrerie – Isolation – Menuiseries intérieures, avec la société BATISOL ET RESINE (59143 LEDERZEELE) pour un montant de 10 376,39 euros HT soit 12 451,67 euros TTC.

Le montant initial du marché est donc augmenté de 12,67897 % le faisant passer d'un montant global forfaitaire de 96 233,28 euros HT (soit 115 479,94 euros TTC) à 108 434,67 euros HT (soit 130 121,61 euros TTC).

- Pour le Lot n°4 : Peintures – Sols souples, avec la société BATISOL ET RESINE (59143 LEDERZEELE) pour un montant 3 084,08 euros HT soit 3 700,90 euros TTC.

Le montant initial du marché est donc augmenté de 13,4735 % le faisant passer d'un montant global forfaitaire de 22 890,04 euros HT (soit 27 468,05 euros TTC) à 25 974,12 euros HT (soit 31 168,95 euros TTC).

- Pour le Lot n°5 : Electricité – Plomberie – Chauffage - Ventilation, avec la société SARL BONNEL (62 129 ECQUES) pour un montant de 3 414,75 euros soit 4 097,70 euros TTC.

Le montant initial du marché est donc augmenté de + 3,9366 % le faisant passer d'un montant global forfaitaire de 86 744,00 euros HT (soit 104 092,80 euros TTC) à 90 158,75 euros HT (soit 108 190,50 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 6 février 2023

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**

Jérôme DARQUES



ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE